



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 46000

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le Premier ministre sur les mesures de soutien aux activités d'animation locale des clubs sportifs. La prise en compte des impératifs de santé et de sécurité publique, aux termes des lois n° 91-32 du 10 janvier 1991, n° 92-652 du 13 juillet 1992 et n° 93-1282 du 6 décembre 1993, appelle l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées dans l'ensemble des établissements d'activités physiques et sportives. Ce cadre législatif nécessaire à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme a eu pour conséquence d'affecter les ressources des associations sportives, dans la mesure où celles-ci se trouvent privées des produits d'exploitation que leur procuraient les buvettes avec la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991. Il s'avère qu'une réflexion interministérielle, engagée avec les représentants du monde associatif, a conduit à l'annonce d'un dispositif gouvernemental tendant notamment à améliorer le financement des associations sportives. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser la nature des mesures retenues ainsi que le calendrier de mise en œuvre de ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46000

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6391